

Recommandations de bonnes pratiques

pour la continuité des soins ostéopathiques en cabinet libéraux
en stade 3 épidémique du COVID-19



Rappels contextuels :

Le monde fait face à la pandémie du COVID-19, maladie pour laquelle n'existent encore ni vaccination ni immunité collective.

Le 14 mars 2020, la France a atteint le stade 3 de cette épidémie, au cours de laquelle le virus circule activement sur le territoire.

Le confinement imposé en France le 17 mars 2020 a pour objectif de ralentir la vitesse de propagation du virus afin d'éviter un risque de saturation du système sanitaire par les personnes infectées, notamment celles qui nécessitent un séjour en service de réanimation (4 % des personnes infectées selon l'OMS).

Cependant et malgré le déconfinement attendu pour le 11 mai, la société s'apprête à vivre dans un contexte épidémique persistant pour un temps indéfini, au moins plusieurs mois, peut-être plusieurs années.

Dans le cadre inédit d'une épidémie en stade 3, il est impératif pour les ostéopathes d'établir une balance bénéfique/risque raisonnable, spécifique à chacun de leurs patients, afin d'assurer la continuité des soins ostéopathiques tout en limitant l'exposition des personnes les plus à risque de développer une forme grave du COVID-19, et d'éviter de contribuer à une expansion brutale de l'épidémie. Les pratiques professionnelles doivent s'adapter, et obligatoirement intégrer l'ensemble des mesures barrière connues, et adaptées ci-dessous pour l'exercice en cabinet libéral.

Ces recommandations sont conformes aux données acquises de la science au jour de leur publication et susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou de l'actualisation des connaissances sur la maladie et ses traitements.

Facteurs de risque de développer une forme sévère du COVID-19*

- Personnes âgées de 70 ans et plus
- Antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade III ou IV)
- Diabète insulino-dépendant non équilibré ou compliqué, cirrhose stade B,
 - Pathologie chronique respiratoire
- Insuffisance rénale chronique dialysée
 - Immunodépression
 - Cancer sous traitement.
 - Obésité morbide : IMC > 40

Gestes barrière pour le professionnel

Saluer sans serrer la main
Éternuer dans son coude
ou dans un mouchoir

Utiliser des mouchoirs à usage unique

Lavage des mains :

en arrivant au cabinet,
au moins toutes les heures,
avant et après chaque soin.

Protection du visage :

éviter de se toucher le visage,
masque chirurgical **impératif**,
régulièrement changé**,
possibilité de port de visière.

Mesures barrière en cabinet

Désinfection des surfaces de contact

au moins toutes les heures

Port de vêtements professionnels

changés régulièrement ou protégés par surblouse jetable

Gestion sécurisée des déchets du cabinet***

Salle d'attente :

si possible pas d'attente.

pas de magazines ni de jeux enfants, affichage d'information spécifique (rappel des gestes barrière tout public), mouchoirs jetables, poubelle avec sac et couvercle, chaises espacées > 1 m si cabinet de groupe, sinon espacer les rendez-vous pour éviter les croisements de patients.

Sources :

*Haut Conseil de la Santé Publique : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>

**Comment porter son masque chirurgical : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/port_masque_ps_ville.pdf

***Haut Conseil de la Santé Publique : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=782>

Liens utiles :

Hygiène des cabinets de ville : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf>

Comment se protéger du Coronavirus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/comment-se-protger-du-coronavirus-covid-19>

Site de l'OMS : <https://www.worldometers.info/coronavirus/#countries>

Aide à l'évaluation de la balance bénéfique/risque et du caractère nécessaire des soins

Juridiquement, le droit des patients** prévoit que **toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur**, qu'elle doit être informée sur les traitements proposés, leur utilité, les risques prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et qu'elle prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.

En outre, le patient est le mieux à même de déterminer le **caractère d'urgence ou de nécessité de sa plainte**, douloureuse ou non, en fonction de sa souffrance ressentie, de son impotence fonctionnelle ou des répercussions dans sa vie quotidienne (notamment dans un contexte épidémique anxigène).

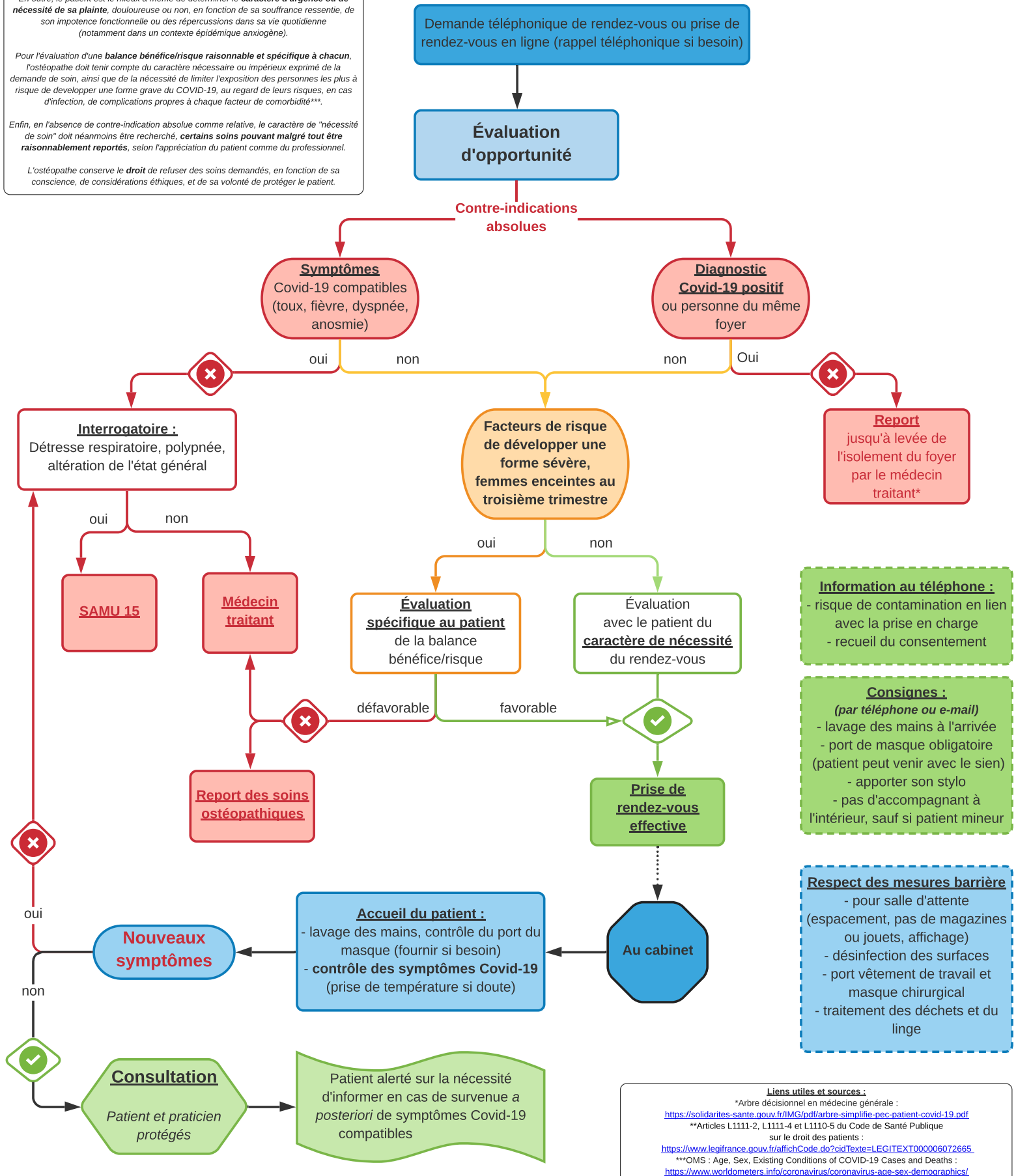
Pour l'évaluation d'une **balance bénéfique/risque raisonnable et spécifique à chacun**, l'ostéopathe doit tenir compte du caractère nécessaire ou impérieux exprimé de la demande de soin, ainsi que de la nécessité de limiter l'exposition des personnes les plus à risque de développer une forme grave du COVID-19, au regard de leurs risques, en cas d'infection, de complications propres à chaque facteur de comorbidité***.

Enfin, en l'absence de contre-indication absolue comme relative, le caractère de "nécessité de soin" doit néanmoins être recherché, **certaines soins pouvant malgré tout être raisonnablement reportés**, selon l'appréciation du patient comme du professionnel.

L'ostéopathe conserve le **droit de refuser des soins demandés**, en fonction de sa conscience, de considérations éthiques, et de sa volonté de protéger le patient.

Arbre décisionnel pour cabinet d'ostéopathie en stade 3 épidémique du COVID-19

version 1.0 | 20 avril 2020



Information au téléphone :

- risque de contamination en lien avec la prise en charge
- recueil du consentement

Consignes : (par téléphone ou e-mail)

- lavage des mains à l'arrivée
- port de masque obligatoire (patient peut venir avec le sien)
- apporter son stylo
- pas d'accompagnant à l'intérieur, sauf si patient mineur

Respect des mesures barrière

- pour salle d'attente (espacement, pas de magazines ou jouets, affichage)
- désinfection des surfaces
- port vêtement de travail et masque chirurgical
- traitement des déchets et du linge

Liens utiles et sources :

*Arbre décisionnel en médecine générale : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arbre_simplifie_pec_patient_covid_19.pdf

**Articles L1111-2, L1111-4 et L1110-5 du Code de Santé Publique sur le droit des patients : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665>

***OMS : Age, Sex, Existing Conditions of COVID-19 Cases and Deaths : <https://www.worldometers.info/coronavirus/coronavirus-age-sex-demographics/>